

Commune de Langon (35660)
Procès-verbal du conseil municipal du 22/12/2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 22 décembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLÉAUX**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2022**

Présents : Mr Julien COLIN, Mr Jean Yves COLLEAUX, Mr Gilles COUANAULT, Mr Christian COUPARD, Mme Marie DONAGHY, Mme Agnès ELINE, Mme Maryvonne GAUVIN, Mr Philippe GERARD, Mme Andrée LE ROUX, Mr Jean Marie MEILLERAY, Mme Hélène RIO, Mr Bertrand ROUINSARD, Mr Patrick ROUTURIER.

Absents excusés : Mme Véronique DROUET, a donné pouvoir à Mr Jean Marie MELLERAY, Mme Anne Sophie MOREL a donné pouvoir à Mr Christian COUPARD.

Secrétaire de Séance : Mr Gilles COUANAULT

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du 27 octobre 2022
- 2 - Urbanisme – Renouvellement de la convention Conseil en Architecture et Urbanisme
- 3 - Urbanisme – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération
- 4 - Affaires foncières – Droit de préemption urbain
- 5 - Plan-guide en centralité : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 6 - Ressources humaines : contrat groupe d'assurances statutaires
- 7 - Ressources humaines-Modification du tableau des emplois
- 8 - Restauration scolaire : avenant au contrat CONVIVIO
- 9 - Assurances de la collectivité : attribution des marchés
- 10 - Finances : autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent
- 11 -Finances : demande de subvention DETR
- 12 -Finances : demande de fonds de concours à Redon Agglomération
- Informations diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 27 octobre

Décision : approuvé à l'unanimité

2- Urbanisme – Renouvellement de la convention Conseil en Architecture et Urbanisme

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine propose depuis plus de 30 ans aux collectivités qui le souhaitent, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme.

Le Conseil en Architecture et Urbanisme 35 est composé de sept architectes salariés du Département. Ils assurent des permanences dans les mairies ou les communautés de communes adhérentes, pour y rencontrer les particuliers qui ont un projet d'extension, de réhabilitation, ou toutes autres questions relatives à leur habitat et condition de confort.

Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement, ou d'entretien de leur patrimoine. Afin de conseiller au mieux les collectivités,

le Conseil en Architecture et Urbanisme 35 compte dans son équipe depuis le 1er décembre 2021 un paysagiste-conseil.

La commune de Langon adhère au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 et, par conséquent est signataire d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Département et les collectivités adhérentes à ce réseau. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le département assure la rémunération de l'architecte du CAU35 qui travaille sur le territoire communal. La rémunération de l'architecte du CAU35 s'effectue au regard du nombre de vacations réalisées. La collectivité s'engage à verser une participation forfaitaire de 65 € par vacation (contre 63 € actuellement), participant ainsi à environ 25% du coût réel d'une vacation (salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement).

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Décision : approuvé à l'unanimité

3- Urbanisme – Renouvellement de la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Redon Agglomération

La présente délibération a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération.

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de LANGON adhère au service commun d'instruction du droit des sols de Redon Agglomération.

Les relations qui lient la commune à Redon Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun.

La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1er janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1er janvier 2023, intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'autoriser le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

A titre d'information, en 2021, ont été instruits pour la commune de Langon 220 actes d'urbanisme dont 140 instruits par la commune (17 DP et 123 CUa) et 80 par Redon Agglomération. En 2021 la commune a versé à Redon aggro 5 687.59€. Le coût moyen d'un acte était de 85€ en 2021 (toutes les communes de l'agglomération).

Décision : approuvé à l'unanimité

4 - Affaires foncières – Droit de préemption urbain

Une demande de Déclaration d'Intention d'aliéner a été déposée par Maître BORGARD à PLESSE pour la vente d'une propriété bâtie appartenant à David LE POULIQUEN, au profit de Mr Aurélien LABOUR. Bien situé 6 grande rue à Langon, cadastré AB n° 188 et AB n°384, d'une contenance de 58 ca, dont le prix est fixé à 72000€.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, il est demandé au conseil municipal s'il souhaite exercer ce droit.

Il est décidé de ne pas préempter ce terrain.

Décision : approuvé à l'unanimité

5- Plan-guide en centralité : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Un marché a été lancé pour trouver le bureau d'étude qui réalisera le plan-guide en centralité du bourg de Langon. Six offres ont été reçues.

Les 3 meilleures offres ont été sélectionnées avec l'aide de l'EPF Bretagne. Elles ont ensuite été auditionnées le 12 décembre par un jury de 4 élus. Les 3 mieux placés sont SOCLE, PRIGENT & ASSOCIES et ORIGAMI.

Le tableau annexé présente les résultats de l'analyse de ces offres. Mr le maire propose de valider le choix du bureau d'étude qui réalisera le plan guide.

Mr le maire propose en outre de solliciter les différents financeurs qui participeront au financement de ce projet de plan guide, notamment le CD35 et l'EPF Bretagne.

Le Conseil décide :

- De retenir l'offre de SOCLE pour un montant de 43300 € HT ;
- De solliciter le CD35 et l'EPF Bretagne pour obtenir des subventions.

Décision : approuvé à l'unanimité

6- Ressources humaines : contrat groupe d'assurances statutaires

DONT ACTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX EN 2023 POUR LES COLLECTIVITES ADHERENTES AVEC UN EFFECTIF EGAL OU DE MOINS DE 20 AGENTS CNRACL

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- **de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription ;**
- **du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.**

Décision : approuvé à l'unanimité

7 - Ressources humaines-Modification du tableau des emplois

Mr le Maire propose de modifier la délibération n° 2021-030 du 10/06/2021 décidant la création d'un poste d'Atsem.

Il est proposé d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

Ouverture au **grade d'adjoint d'animation** du poste d'ATSEM créé le 10/06/2021 (agent spécialisé des écoles maternelles) grade plus approprié pour occuper un poste d'ATSEM.

L'agente recrutée sur ce poste n'a pas le concours d'ATSEM ; pour autant elle peut être recrutée sur un autre grade. Et le grade le plus approprié pour occuper un poste en lien avec les enfants est celui d'adjoint d'animation (plutôt qu'adjoint technique).

Décision : approuvé à l'unanimité

8 - Restauration scolaire : avenant au contrat CONVIVIO

Le prestataire de restauration scolaire de l'école Léo Ferré, Convivio, nous a signifié une évolution moyenne des coûts de réalisation des repas (alimentaire, personnel, énergies...) de 11% en 2022-2023.

Il ajoute qu'il lui est impossible de continuer à assurer le service en 2023 dans les conditions économiques actuelles, et se dit contraint de réévaluer de 9% l'ensemble des prix au 01/01/2023. Il propose alors un avenant qui porterait le prix du repas à 3.0930€ HT (=3.263€ TTC) au lieu de 2.8376€ HT actuellement, soit 0.2554€ HT de différence.

Le nombre de repas délivrés chaque jour est de 85, soit une augmentation de 85 X 0.2554€ =21.709€ par jour, soit **3126.096 € par an** (année scolaire complète de 144j), **soit 1867 €** pour la période allant de janvier à juillet 2023.

Il est décidé d'acter ce nouvel avenant, sans répercuter ce surcoût sur les familles utilisatrices du service.

Décision : approuvé à l'unanimité

9 - Assurances de la collectivité : attribution des marchés

Décision prise dans le cadre de la délégation donnée au maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°42 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;
Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

Passation des contrats d'assurances :

Rappel de la procédure :

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, la société PROTECTAS a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les contrats d'assurances qui se répartissent en 4 lots :

LOT 1- Dommages aux biens et risques annexes

Couverture de l'ensemble des bâtiments propriété ou occupés à quelque titre que ce soit par Commune de Langon et de leur contenu, des ouvrages d'art et de génie civil, des autres biens extérieurs. Surface totale : **9 264 m²** pour la commune, **1 094 m²** pour le CCAS

LOT 2- Responsabilité et risques annexes

Couvrir sous la forme « tous risques sauf » l'ensemble des compétences, activités, responsabilités pesant sur la commune de Langon et ses différents services.

LOT 3- Flotte automobile et risques annexes

LOT 4- Protection juridique des personnes physiques

L'objet du contrat est de permettre aux préposés et représentants légaux de bénéficier d'un contrat de protection juridique s'inscrivant parfaitement dans le cadre des obligations de protection à la charge des collectivités locales.

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée.

Date d'envoi de l'avis au BOAMP et au JOUE : **26/10/22**

Les réponses des assureurs devaient être formulées avant le **28/11/22**.

L'effet prévu des contrats a été fixé au **1^{ER} JANVIER 2023**.

Durée des contrats : 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de **4 mois** avant l'échéance du **1^{er} janvier**.

Pour l'ensemble des lots, 11 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres il est décidé de retenir les assureurs présentés ci-dessous :

• GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour le lot 1

Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes

Pour la commune

Taux HT : 0,52 €/m²

Prime TTC/an : 5 226,75 €

Pour le CCAS

Taux HT : 0,55 €/m²

Prime TTC/an : 652,84 €

• **SMACL ASSURANCES SA pour les lots 2, 3 et 4.**

Lot 2 Responsabilité et risques annexes

Offre de base - Assurance « responsabilité générale »

Prime TTC/an : 871,32 €

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 - Assurance « Protection juridique personne morale »

Prime TTC annuelle : 396,90 €

Lot 3 Flotte automobile et risques annexes

Offre de base - Assurance « Flotte automobile »

Prime TTC/an : 1 628,40 €

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 - Assurance « Auto-mission »

Prime TTC annuelle : 170,74 €

Lot 4 Protection juridique des personnes physiques

Primes TTC / an = 87,67 € pour la commune + 30,30 € pour le CCAS

Il est précisé que cet appel d'offres fait économiser à la Commune près de 7000 € par an.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

10 - Finances : autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal. Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

BUDGET GLOBAL LANGON
Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
	Budget 2022	25%
20 - Immobilisations incorporelles	170 000,00	42 500,00
21 - Immobilisations corporelles	1 270 000,00	317 500,00
23 - Immobilisations en cours	490 000,00	122 500,00
27 - Autres immobilisations financières	55 011,24	13 752,81
Total dépenses d'investissement	1 985 011,24	496 252,81

Décision : approuvé à l'unanimité

11 -Finances : demande de subvention DETR- Centre de santé communautaire

Par délibération en date du 17/02/2022, le conseil a validé le projet de rénover le bâtiment de l'ancienne poste afin d'y installer un centre de santé.

A ce jour, le montant des travaux de rénovation de l'ancienne poste est évalué à 450 000€ HT. Une aide de 30% pourrait être attribuée pour ce type de projet au titre du « maintien des professionnels de santé : création de structure participant à la permanence des soins ». Il est demandé au Conseil une délibération sollicitant un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 30 %.

Décision approuvée à la majorité (3 abstentions : P. GERARD ; G. COUANAULT ; M. GAUVIN)

12 -Finances : demande de fonds de concours à Redon Agglomération

Par délibération en date du 27/06/2022, Redon agglomération a attribué un fonds de concours à la commune de langon de 14940.77€.

Il est proposé de flécher ce fond de concours pour le financement du skate-park réalisé en 2022, et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global de l'opération : 47970 € HT.

- Subvention CD35 : 13431.60 € ;
- Fonds de concours : 14940.77 € ;
- Autofinancement : 19597.63 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

14- Informations diverses

- o **MAM** : la CAF a donné son accord pour l'octroi d'une subvention de 129713 €.
- o **Desserte ferroviaire** : une réunion a eu lieu le 20/12 avec Redon Agglomération. Concernant la desserte de la ligne Rennes - Redon, il existe aujourd'hui 4 arrêts le matin à Beslé, 3 à Massérac, et aucun à Langon. Une hypothèse est émise : supprimer un arrêt à Beslé pour le transférer à Langon.

- Courrier reçu de la Région indiquant que si un arrêt est créé à Langon, il sera nécessaire d'en supprimer un à Beslé ou à Massérac.
- **Pont de Port de Roche** : la question du tonnage autorisé sur le pont est posée. Une étude du CEREMA fait état du pont qui se dégrade. Une réunion est prévue le 04/01/2023 à Ste Anne sur Vilaine.
- **Ukrainiens** : Une réunion d'accueil officielle été réalisée le 16/11/2022.
- Un réseau d'entraide se met en place notamment avec le CALE (Comité d'accueil de Langon et Environ) ; mi-janvier une distribution de cadeaux pour les enfants sera organisée par le Rotary Club.
- **Vœux** : le 13/01/2023 à 19 h 00 à la salle polyvalente, précédé d'un goûter organisé par le CCAS pour les personnes âgées.
- **Recensement population** de 2020 : 1397 habitants, chiffre en vigueur au 01/01/2023 (perte de 13 habitants)
- **Terrain à vendre au n°71 La Gare** : rendez-vous prévu le 03/01/23 avec les Domaines pour l'évaluation.
- **Pacte fiscal et financier** avec Redon agglomération. Nous sommes toujours en attente d'explications sur les relations financières entre l'agglomération et la commune. Il n'est pas souhaitable de délibérer sans connaître les clés d'analyse.
- **Bulletin municipal** distribué la 1^{ère} semaine de janvier.
- **Circuit des Demoiselles**, inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.
- **Marché communal** : établissement d'un règlement intérieur
- **Eau potable** : l'eau distribuée et parfaitement dans les normes.
- **Mérule à La Louzais** : courrier reçu de la cour d'appel ; risque de condamnation de la Commune
- **Travaux centre de santé** : Orange a commencé les travaux.
- **Commission extramunicipale**. Suite aux démissions, 5 candidats intègrent la Commission « Aménagement Cœur de Villages et mobilités » : Mmes Christiane DEBARRE, Marie Annick MELLEREY, Camille RUPIN, et Mrs François Xavier RUAN, et Jonas GOUYA.
- **Nouvelle ligne de bus BREIZ GO** - Piélan Le Grand – Redon à compter du 01/01/2023.

Prochain conseil le 26/01/2023

Fin de la séance à 21 h 00

Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX,

Le secrétaire de séance,
Gilles COUANAULT,

